

formés en vertu du chapitre 18 peuvent en outre, par entente mutuelle, recourir à des experts de l'extérieur ayant une connaissance particulière des questions qui leur sont soumises<sup>23</sup>.

La Commission et le Secrétariat binational étudient actuellement les listes de membres et les méthodes de sélection en vue d'éliminer les difficultés que comporte le choix des membres des groupes spéciaux si l'on veut éviter les conflits d'intérêts. Les États-Unis leur ont récemment soumis une liste de 20 noms et il se pourrait que le Canada ajoute sous peu de nouveaux noms à sa liste. On s'attend à ce que le nombre total de membres augmente.

Ces changements s'expliquent en partie par le fait qu'il a fallu dans plusieurs cas reporter le choix des membres d'un groupe spécial jusqu'à ce qu'on ait terminé l'étude complète de tous les travaux entrepris par la firme d'un candidat éventuel pour s'assurer qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts réel, apparent, ou possible. Cette tâche s'est avérée longue et difficile puisque les experts dans certains domaines sont très peu nombreux dans l'un ou l'autre pays et que les cabinets comptant des centaines d'avocats sont maintenant chose commune, surtout aux États-Unis.

### **2.2.3.3 Règles de procédure**

Les règles et procédures énoncées dans l'ALE ont fait l'objet d'ajouts et de modifications, de nouveaux règlements ayant été publiés dans les deux pays comme le prévoyait l'ALE.

En novembre 1989, le Canada et les États-Unis ont souscrit à certains changements au processus d'examen prévu à l'article 1904. Ces changements concernant essentiellement la procédure ont été publiés dans la Gazette du Canada, partie I, le 23 décembre 1981 aux pages 5398 et suivantes.

Vers le milieu de l'année 90, les deux parties entreprendront un examen approfondi des règles et des procédures. Le ministère des Affaires extérieures acceptera des avis écrits sur ces questions jusqu'au 30 juin 1990.

## **2.3 LA COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN**

La Commission chargée d'administrer l'ALE ne comprend que les ministres du Commerce extérieur des deux pays, l'honorable John Crosbie et l'honorable Carla Hills, qui ont, bien entendu, délégué la plupart de leurs pouvoirs à des fonctionnaires.

La Commission a tenu sa première réunion à Washington, D.C., le 13 mars 1989. Son ordre du jour comprenait une discussion préliminaire de plusieurs des problèmes commerciaux mentionnés ci-dessus et de ses propres règles de procédure. La Commission a alors :

---

<sup>23</sup> Le premier de ces groupes spéciaux, qui était chargé de déterminer la compatibilité de la nouvelle réglementation canadienne sur le débarquement du poisson avec les dispositions de l'ALE et du GATT, comprenait un expert américain et un autre canadien de l'industrie de la pêche. Cependant, les deux étaient d'anciens fonctionnaires, peu susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêts.